

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-2620
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le second projet de Règlement CDU-1-2 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest	
No dossier(s) interne(s) : URB-2022-5224 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 20-Fabreville Date CE souhaitée : 2023-05-31 Date CM souhaitée : 2023-06-06		
Actions : ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>No règlement : CDU-1-2</p> <p>Titre du règlement : modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest</p> <p>Requérant : Ville de Laval</p> <p>Consultation publique : Oui</p> <p>Lettre d'invitation : Oui</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>Type de règlement : Second projet</p> <p>Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui</p> <p>Approbation externe : Oui</p> </div> </div>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-2620
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
<u>Date</u> 2023-04-12	<u>No résolution</u> CE-20230412-1098	<u>Objet</u> SUSPENSION - DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICAT - RÈGLEMENT CDU-1-2
<u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:		
de suspendre la délivrance de tout permis de construction ou de tout certificat d'autorisation non conforme au projet de Règlement numéro CDU-1-2 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest.		
(SD-2023-348)		
<u>Date</u> 2023-04-04	<u>No résolution</u> CM-20230404-263	<u>Objet</u> ADOPTION - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-2
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Seta Topouzian APPUYÉ PAR : Yannick Langlois		
et résolu à l'unanimité:		
d'adopter le projet de Règlement numéro CDU-1-2 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest;		
de fixer l'assemblée de consultation au jeudi 20 avril 2023 à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville et par voie de visioconférence Teams.		
ADOPTÉ		
(SD-2023-351)		
<u>Date</u> 2023-04-04	<u>No résolution</u> CM-20230404-352	<u>Objet</u> AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CDU-1-2
<u>Résumé</u> Le conseiller Claude Larochelle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro CDU-1-2 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest.		
(SD-2023-351)		
<u>Date</u> 2023-03-29	<u>No résolution</u> CE-20230329-921	<u>Objet</u> RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-2
<u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:		
de recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro CDU-1-2 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest;		
de fixer l'assemblée de consultation au jeudi 20 avril 2023 à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville et par voie de visioconférence Teams.		
(SD-2023-351)		
<u>Date</u> 2023-03-29	<u>No résolution</u> CE-20230329-922	<u>Objet</u> AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CDU-1-2
<u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:		
de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro CDU-1-2 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest.		
(SD-2023-351)		
<u>Date</u> 2023-03-29	<u>No résolution</u> CE-20230329-923	<u>Objet</u> APPROBATION - LETTRE AUX CITOYENS - PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-2

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-2620
<p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'approuver le projet de lettre à expédier aux citoyens concernés par le projet de Règlement numéro CDU-1-2 ainsi que le plan et la liste des adresses des citoyens à inviter à l'assemblée publique de consultation.</p> <p>(SD-2023-351)</p>		
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le 5 avril 2022, la Ville a adopté le règlement S.A.D.R.-1.4 afin de modifier plusieurs dispositions de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), dont certaines délimitations des grandes affectations du territoire. À la suite de l'analyse de conformité de ce règlement, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les autres ministères du gouvernement du Québec ont reconnu celui-ci conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.</p> <p>Toutefois, dans son avis de conformité transmis à la Ville, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation mentionne que le ministère des Transports a constaté que la modification visant à modifier l'affectation du territoire pour le terrain du Marché 440 (lot 4 831 365 et partie du lot 4 816 406 du cadastre du Québec), de «Commerciale régionale» à «Urbaine», était susceptible de générer des déplacements véhiculaires additionnels dans ce secteur, lequel présente déjà un certain niveau de congestion et un potentiel accidentogène. En conséquence, cela pourrait entraîner des problèmes de sécurité et nuire à la fonctionnalité du réseau.</p> <p>À ce propos, la ministre rappelle que face à ce problème, la Ville s'était engagée, par la résolution CE-20220705-2098, à limiter l'accès à la voie de desserte Nord de l'A-440 aux seuls déplacements liés aux activités et usages commerciaux ainsi qu'aux véhicules d'urgence dans la perspective du redéveloppement du lot 4 831 365 et d'une partie du lot 4 816 406 dudit cadastre. La présente modification réglementaire vise donc à mettre en oeuvre cet engagement.</p> <p>Suivant la consultation présentielle et virtuelle du 20 avril 2023 et la consultation écrite du 21 avril au 5 mai 2023, il a été demandé au Service de l'urbanisme de préparer le second projet de règlement CDU-1-2, mais en y apportant des modifications (voir la section des impacts majeurs pour les détails). À noter que le rapport de consultation préparé par le Service de l'urbanisme est joint au présent sommaire décisionnel.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>Une telle modification aurait principalement pour effet d'interdire une entrée charretière permettant l'accès entre la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) et une aire de stationnement accessoire à un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », sauf si un tel accès est réservé aux véhicules d'urgence. De plus, par rapport au premier projet de règlement, des modifications ont été apportées au second projet de règlement afin d'ajouter certaines dispositions applicables à la zone T6.4-2925. Ces modifications consistent à ajouter des dispositions particulières pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixer la largeur maximale d'une entrée charretière donnant sur la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) à 12 mètres; - ne pas faire appliquer dans cette zone l'article 511 qui prohibe les entrées charretières sur un axe du réseau routier majeur. 		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption du second projet de règlement par le Conseil municipal; - Si aucune demande d'approbation référendaire n'est déposée, adoption du règlement par le Conseil municipal; - Si aucune demande d'avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement de développement, entrée en vigueur du règlement. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-2620
REMARQUE(S) Ce second projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire; c'est-à-dire qu'une disposition de ce règlement peut être soumise à une approbation par voie de référendum si les personnes intéressées des zones concernées en font la demande en suivant la procédure prévue à la loi. Nous tenons à vous informer que la zone concernée par le second projet de règlement et les zones contiguës sont situées dans les districts électoraux suivants : - (07) Renaud; - (20) Fabreville. Rappelons que les personnes habiles à voter de ces zones sont visées par le processus d'approbation référendaire.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'adopter le second projet de Règlement numéro CDU-1-2 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest. de recommander au conseil de prendre acte du rapport de consultation ci-joint.		